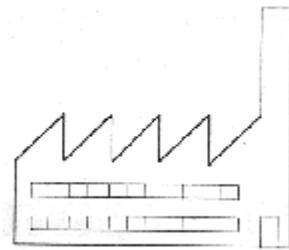




Francisation en milieu de travail

publié par Alliance Québec en 1993



Introduction à la "francisation en milieu de travail"

En 1977, au moment de l'application de la Loi 101, on se préoccupait beaucoup de la quantité et de la qualité du travail effectué en français au Québec. La Commission Gendron avait auparavant indiqué que 82 % de toutes les communications écrites se faisaient en anglais, au Québec.

En vertu de la Loi 101, toutes les entreprises établies au Québec et comptant 50 employés ou plus sont tenues de fonctionner en français. Elles doivent posséder un «certificat de francisation» prouvant que tel est le cas. Quand la Loi 101 fut adoptée, la plupart des entreprises ont eu quatre ans pour s'y conformer.

L'utilisation du français en milieu de travail s'est considérablement accrue au cours des vingt dernières années. Les petites entreprises avaient alors été exemptées de la nécessité d'obtenir un certificat de francisation pour des raisons qui ne sont pas moins impérieuses aujourd'hui. Comme les autres propriétaires d'entreprises, les membres de la communauté d'expression anglaise sont souvent les mieux placés pour contribuer à l'économie québécoise par l'entremise des petites entreprises.

Aujourd'hui, le gouvernement du Québec envisage abaisser ce seuil, obligeant les entreprises comptant moins de 50 employés à obtenir un certificat de francisation. Le

français est la langue de travail prédominante au Québec. Cependant, la possibilité de continuer à travailler en anglais ne devrait pas être sous-évaluée. En fait, c'est là un fait crucial pour la prospérité future du Québec.

CE QUE LA LOI SIGNIFIE

La loi oblige toutes les entreprises faisant affaire au Québec et comptant plus de 50 employés à obtenir un «certificat de francisation». Les entreprises de 100 employés ou plus sont obligées de mettre sur pied un comité de francisation, formé de membres de leur personnel, pour s'occuper de la question de la francisation à l'interne.

Parmi la série d'exigences en vue de l'obtention du certificat de francisation, l'entreprise doit pouvoir prouver que les aspects suivants sont intégralement respectés:

- l'utilisation du français dans la publicité
- l'utilisation de la terminologie française
- l'utilisation du français dans les communications externes et internes, orales et écrites, ainsi qu'avec les clients, les fournisseurs et le public
- une meilleure maîtrise du français à tous les paliers de l'entreprise, particulièrement à la haute direction, et
- des politiques appropriées d'embauche, d'avancement et de transfert

L'Office de la langue française est la dernière instance jugeant de l'efficacité de genre de programme. L'Office prend des décisions discrétionnaires relativement au niveau à atteindre et décide du moment où une entreprise l'a atteint.

D'autres articles de la Loi 101, distincts de celui-ci et absolument non reliés au nombre d'employés, stipulent déjà que toutes les entreprises doivent fournir leurs services au public en français (art. 5). Un autre article stipule que "les travailleurs ont le droit d'exercer leurs activités en français" (art 4)

NOTE: Le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie (MICT) du Québec définit, à des fins statistiques, les petites entreprises comme des entreprises comptant moins de 50 employés. Il s'agit d'entreprises de la même taille que celles au sujet desquelles on envisage des exigences accrues en matière de francisation. Les parties de ce document portant sur les "petites entreprises" s'appuieront sur les statistiques du MICT, à moins d'indication contraire, et dans l'ensemble de ce document, on utilisera l'expression «petite entreprise» pour désigner des entreprises de moins de 50 employés.

SURVOL DES PETITES ENTREPRISES AU QUÉBEC

La petite entreprise est une composante très importante du tissu économique du Québec.

D'après le gouvernement du Québec:

- Les entreprises de moins de 50 employés représentent 98 % de toutes les entreprises au Québec. (Parmi les 172 788 entreprises québécoises, 169 243 comptaient moins de 50 employés en 1990.)
- Ces petites entreprises emploient le tiers de tous les travailleurs québécois. Plus de la moitié, soit 59 %, des employés des petites entreprises au Québec ont moins de 35 ans. (En 1988, 908 200 des 2 564 400 travailleurs au Québec étaient employés dans des petites entreprises.)
- La petite entreprise apporte à elle seule 14 % de tous les profits réalisés au Québec, soit 6,8 milliards de dollars. En 1986-1987, le total des profits réalisés au Québec s'élevait à 47,4 milliards de dollars.

De 1986 à 1990, la petite entreprise a surpassé tous les autres secteurs commerciaux en matière de croissance, ayant connu un taux de croissance de 12 %.

De 1978 à 1988, c'est-à-dire pendant que la loi provinciale sur la francisation s'appliquait aux entreprises québécoises plus grandes, les petites entreprises ont créé un total net de près d'un demi-million de nouveaux emplois au Québec; 484 300 nouveaux emplois ont été maintenus dans les petites entreprises, tandis que pendant la même décennie, plus de 100 000 emplois ont été perdus dans les grandes entreprises (de 500 employés et plus) au Québec.

En examinant ces données sur les petites entreprises québécoises, on peut en dégager un profil. En moyenne, les petites entreprises au Québec emploient cinq personnes et réalisent des profits totaux d'un peu plus de 40 000 \$ par année.

Les petites entreprises au Québec apportent une contribution vitale à notre économie, mais elles n'ont cependant pas d'argent à gaspiller.

LA FRANCISATION ET LES ENTREPRISES AU QUÉBEC

Le processus d'application de la francisation dans l'entreprise québécoise ne s'est pas effectué en un clin d'œil, mais il s'est néanmoins produit rapidement. Toutes les entreprises de plus de 100 employés ont eu quatre ans pour s'y conformer. Au moment de l'adoption de la Charte de la langue française, en 1977, les entreprises avaient jusqu'à la fin de 1980 pour satisfaire aux exigences du certificat de francisation.

En 1983, alors que le processus de francisation était enclenché depuis plusieurs années, le Conseil du patronat du Québec (CPQ) a commandé une étude sur les entreprises comptant 50 employés et plus. Il voulait ainsi examiner les opinions de ces entreprises sur l'application de la francisation chez elles. L'étude portait à la fois sur les entreprises dont le siège social fonctionnait principalement en français avant 1975 et sur celles dont le siège social fonctionnait principalement en anglais avant 1975.

Résultats de l'étude du CPQ de 1983
Les problèmes causés par l'application du programme de francisation

PROBLEMES	Tradition ANGLOPHONE			Tradition FRANCOPHONE		
	Majeurs	Mineurs	Aucun	Majeurs	Mineurs	Aucun
Coûts directs du programme de francisation	33%	62%	5%	24%	52%	24%
Relations avec les employés	9%	59%	33%	0%	31%	67%
Relations avec les fournisseurs	9%	53%	38%	19%	62%	19%
Service à la clientèle	8%	62%	30%	23%	20%	57%
Chargement de productivité attribuable à des dispositions nouvelles	4%	42%	54%	3%	20%	77%
Mobilité interne du personnel	31%	44%	26%	0%	30%	70%
Défis dans la mise en marche de produits	12%	27%	61%	3%	14%	83%

Cette étude a été menée en août et septembre 1983, et les résultats ont été l'un des éléments d'un mémoire présenté au Comité permanent sur les communautés culturelles et l'immigration (le comité alors responsable de la Loi 101) en octobre 1983.

L'aspect le plus étonnant de ces résultats était le fait que 76 % des entreprises francophones éprouvaient des problèmes relatifs aux coûts directs associés au programme de francisation!

Le CPQ a trouvé troublant que des entreprises ayant traditionnellement eu un siège social anglais éprouvent ce degré de problèmes dans l'application du programme de francisation.

Cependant, il est très révélateur que ce programme cause aussi un degré remarquablement élevé de problèmes aux entreprises ayant un siège social francophone. La majorité des entreprises fonctionnant déjà en français éprouvaient des problèmes relatifs aux coûts associés au programme de francisation et, par voie de conséquence, avaient des problèmes dans leurs relations avec leurs fournisseurs.

CE QUE CELA SIGNIFIE POUR LE QUÉBEC, ET POUR VOUS ET MOI

Quatre-vingt-onze pour cent de tous les employés du secteur privé au Québec travaillent la plupart du temps en français. Sur l'île de Montréal, 84 % des gens travaillent principalement en français (Montréal n'est actuellement qu'à 67 % francophone). La plupart des petites et moyennes entreprises sont cependant situées à l'extérieur de l'île, où 97 % des gens travaillent principalement en français.

La majorité des grandes entreprises sont établies sur l'île de Montréal (54 %). Il s'agit d'entreprises qui doivent obtenir un certificat de francisation. Inversement, la majorité de toutes les petites et moyennes entreprises (64 %) ne sont pas situées sur l'île de Montréal. La plupart (près des deux tiers) des petites entreprises qui devront peut-être satisfaire à des exigences de francisation sont situées dans des régions où le français est déjà utilisé presque exclusivement.

Le personnel des petites entreprises est en majorité (59 %) composé de personnes de moins de 35 ans. Ce groupe d'âge aurait eu à obtenir au secondaire un certificat d'équivalence en français pour obtenir un diplôme. En matière de permis professionnels, la Loi 101 reconnaît que les personnes ayant obtenu récemment leur diplôme d'études secondaires ont une connaissance appropriée du français.

On peut s'interroger sur la quantité de documents nécessaires pour rejoindre des centaines de petites entreprises afin de s'assurer qu'elles satisfont aux politiques et qu'elles les appliquent, compte tenu de leur faible nombre d'employés, et pour rejoindre un peu plus du huitième du marché générateur de profits.

En outre, après avoir assisté à l'application des programmes de francisation dans des entreprises plus grandes et mieux nanties, l'impact potentiel sur les petites entreprises est plutôt inquiétant. Il faut étudier plus en profondeur l'impact sur ce secteur et sur la place importante qu'il occupe dans notre économie.

La francisation et la communauté d'expression anglaise

Des statistiques récemment publiées par l'Office de la langue française démontrent cependant que les anglophones bilingues du Québec gagnent moins que leurs homologues francophones. En fait, les hommes anglophones bilingues peuvent s'attendre à gagner moins que les hommes francophones bilingues et unilingues. Les femmes francophones bilingues gagnent également 9,1 % de plus que les femmes anglophones bilingues.

Les règles de francisation et l'application de la francisation pendant les années soixante-dix et quatre-vingt ont considérablement restreint le nombre de postes disponibles aux anglophones unilingues au Québec. Bon nombre d'anglophones qui se considéraient comme bilingues ont aussi découvert que leur français écrit n'était pas adéquat à un emploi dans lequel le français était la langue de communication.

L'un des secteurs dans lequel ces personnes pouvaient continuer à travailler d'une façon ou d'une autre était celui de la petite entreprise. L'Office de la langue française continue à encourager une plus grande francisation des petites entreprises et à promouvoir activement la francisation volontaire. Néanmoins, il existe actuellement dans les petites entreprises des emplois que pourraient occuper des anglophones non parfaitement bilingues.

L'éventualité de l'introduction de programmes de francisation dans les petites entreprises du Québec ne contribuera certainement pas à accroître les possibilités offertes aux jeunes Québécois d'expression anglaise qui arrivent sur le marché du travail. Ces citoyens ont l'impression que leur avenir au Québec est limité, même s'ils sont bilingues. Dans son rapport, *le Groupe de travail sur les possibilités d'emploi des jeunes d'expression anglaise au Québec* (Alliance Québec, septembre 1992) soulignait que 62 % des jeunes d'expression anglaise des écoles secondaires du Québec prévoyaient probablement quitter le Québec d'ici cinq ans.

Ces personnes constituent une ressource inestimable pour le Québec. Leurs possibilités et leur avenir potentiel au Québec doivent être pris en considération dans la planification de l'avenir de notre province. La francisation des petites entreprises n'augmente d'aucune façon les possibilités qui s'offrent à ces jeunes.

Affronter l'avenir au Québec

Les petites entreprises créent la majorité des emplois au Québec. Les petites entreprises emploient une proportion importante de jeunes. Et les petites entreprises ont une marge de profit très faible. Les programmes de francisation se sont révélés coûteux pour les entreprises, indépendamment de leur orientation linguistique. À la lumière de ce seul fait, il semble donc peu judicieux d'appliquer aux petites entreprises les exigences de la francisation.

L'application de la francisation dans les petites entreprises serait tout au moins difficile, étant donné que les petites entreprises du Québec, par définition, comptent chacune un faible nombre d'employés.

La vaste majorité du travail effectué dans toutes les régions du Québec se fait déjà en français, et certains articles de la Charte de la langue française exigent déjà que tous les services dispensés par les entreprises le soient en français.

Selon le Conseil de la langue française, les employés de langue maternelle française ont tendance à être avantagés au plan salarial. Les Québécois d'expression anglaise, et particulièrement les jeunes, trouvent déjà difficile de trouver des possibilités d'emploi au Québec.

Dans ce contexte, l'abaissement du seuil de francisation obligatoire pour les petites entreprises ne profitera à aucune d'entre elles. Le gouvernement n'a qu'à le demander aux petites entreprises, et il obtiendra cette réponse.

De plus grandes exigences de francisation ne seraient absolument pas utiles à la communauté d'expression anglaise, au moment où cette dernière affronte un avenir incertain au Québec, ni même à la communauté québécoise dans son ensemble.